

ARRETE MUNICIPAL PE_21_2021
DE LA COMMUNE DE PIEUSSE
fixant le tableau d'avancement de grade 2021.

Le Maire de la Commune de PIEUSSE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 juillet 2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1- BARBAZA Olivier	Agent de maîtrise 13ème échelon	01/08/2021
2- ZANARDI Yvan	Agent de maîtrise 13ème échelon	01/08/2021

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pieusse, le 16 août 2021

Le Maire,
CABANNE Yves.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature de l'intéressé(e)

